

COMMUNE DE MOISSAC

**ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN), **Adjoint**

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

Mme DOURLENT entre en séance pendant la présentation du projet numéro 2.

Mme DELTORT quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 15.

M. SELAM ne prend pas part au vote de la délibération numéro 7, et quitte la séance pendant le vote.

Mme LASSALLE ne prend pas part au vote de la délibération numéro 7, et quitte la séance pendant le vote.

M. CHOUKOUD ne prend pas part au vote de la délibération numéro 7, et quitte la séance pendant le vote.

Mme HEMMAMI ne prend pas part au vote des délibérations numéros 7 et 16, et quitte la séance pendant le vote.

Mme BENECH ne prend pas part au vote de la délibération numéro 7, et quitte la séance pendant le vote.

M. BOUSQUET ne prend pas part au vote de la délibération numéro 16.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 Janvier 2014 à 18h15**

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013.....	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013.....	3
PERSONNEL.....	6
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
FINANCES COMMUNALES	8
2) CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.	8
3) TRANSFERTS DU PRÊT CREDIT MUTUEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC	10
4) GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION ENERGETIQUE DE 4 LOGEMENTS, 15 RUE DU PONT.....	14
5) GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION ENERGETIQUE DE 6 LOGEMENTS, 8 RUE DERRUA	15
6) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2014	16
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	20
7) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES.....	20
8) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES	33
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	36
9) VENTE D'UNE PARTIE A DETACHER DE LA PARCELLE CY 361 GRAND PRE – SAINT BENOIT A MONSIEUR VIDIL GERMAIN.....	36
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	37
10) TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – RUE DE LA SOLIDARITE – PARTICIPATION COMMUNALE.....	37
MARCHES PUBLICS.....	38
11) MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE ZONE INDUSTRIELLE ET/OU ARTISANALE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE.....	38
ENVIRONNEMENT	39
12) TRANSFERTS DES CONTRATS ET ABONNEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC LIZAC	39
13) PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERES ET IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE MOISSAC AU SIEPA MOISSAC- LIZAC	41
14) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE	42
15) CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MOISSAC AU TITRE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	47
AFFAIRES CULTURELLES	49
16) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »	49
17) TARIFS D'ENTREE A L'EXPOSITION « FIRMIN BOUISSET » AU MUSEE MARGUERITE VIDAL.....	53
AFFAIRES SPORTIVES.....	54
18) PARTENARIAT ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE SECTION FORCE ATHLETIQUE	54
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	55
19) DECISIONS N°2013- 94 A 2014 - 02.....	55
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : souhaite faire une déclaration en préambule à ce conseil.

« Depuis des semaines, nous sommes écartés de la vie municipale. Malgré l'approche du renouvellement municipal, vous continuez, Monsieur le Maire à prendre des décisions qui engagent le futur de la Mairie, le futur de Moissac, y compris sur le plan budgétaire et sur le plan des emplois. Donc, je signale, cette fois-ci que vous ne respectez plus les délais légaux pour convoquer le Conseil Municipal. Certains l'ont reçu lundi, d'autres mardi, d'autres mercredi ; et certains peut être par mail. Malgré tout, nous ne voulons pas bloquer la vie municipale et donc vous allez continuer à décider seul.

Nous voterons les dossiers sauf ceux qui pourront engager la municipalité au-delà de l'année 2014 ainsi que ceux des dossiers qui ne nous paraissent pas suffisamment transparents ».

Monsieur le MAIRE : Monsieur Guillamat a décidé d'arrêter son travail municipal à la fin de l'été 2013 pour rentrer en campagne, c'est son droit. De septembre à mars, cela fait plus de 6 mois, 7 mois sur 7 ans, cela fait 1/20^{ème} du temps qui serait passé en campagne. Pendant ce temps, la Ville doit continuer à fonctionner. Il y a des services qui fonctionnent, il y a des choses qui doivent être payées, des travaux à compléter. Il est très étonné de ce que dit Monsieur Guillamat pour avoir siégé pendant 5 ans et demi dans cette municipalité.

Ce qui est proposé aujourd'hui, ce sont des compléments de chantiers qui sont en cours, qu'il faut achever ; c'est pouvoir fonctionner au minimum jusqu'après les élections.

Il y a des associations, si Monsieur Guillamat les suit un peu : MAJ, le Centre Culturel, il y a des associations qui doivent savoir ce sur quoi elles peuvent compter parce qu'elles ont des personnels ; pour le Centre Culturel, il y a des programmes, il faut savoir si on signe les contrats ou non ; le Comité des Fêtes, il y a Pentecôte à faire rapidement, il y a des contrats à signer. Tout cela fait qu'au-delà des élections, la vie continue ; et en particulier, des choses doivent être prises suffisamment tôt. Il ne comprend donc pas très bien le sens de l'intervention de Monsieur Guillamat par rapport aux exigences de fonctionnement.

Quant au fait de gouverner seul, c'est un mensonge calomnieux que Monsieur Guillamat sait puisqu'il a siégé dans ce conseil municipal pendant 5 ans et demi, et tous les jeudis, à l'exclusion peut être de quelques-uns, Monsieur Guillamat était là à cette place, il avait la parole chaque fois, chaque semaine la parole a été donnée à tous les membres de la majorité, tout le problème concernant les questions à traiter a été exposé, chaque élu de la majorité exposait les problèmes rencontrés dans sa délégation, les questions sur la Ville, etc. Monsieur le Maire a siégé dans d'autres collectivités, il peut dire qu'aucune ne fonctionne démocratiquement comme celle-là, et Monsieur Guillamat le sait bien.

Ses collègues peuvent répondre, le gouvernement seul, c'est un gouvernement à 25-30, un peu moins maintenant puisque Monsieur Guillamat n'est plus là, mais cela reste un gouvernement collectif.

M. LENFANT : Monsieur le Maire n'a toujours pas expliqué pourquoi ils n'ont pas reçu les convocations dans les délais réglementaires.

Monsieur le MAIRE : les convocations sont parties dans les délais réglementaires, et il en fait appel au Directeur Général des Services et à sa parole, qu'il espère ne sera pas mise en doute. Sauf qu'il le dit, ces derniers temps, il y a eu pas mal de perturbations dans les courriers.

M. TRESCAZES : le conseil municipal est parti dans les temps réguliers qui sont imposés par rapport aux délais qu'a pu également signifier Monsieur Guillamat sur le fait de respecter les 5 jours, puisque ce conseil est parti vendredi dernier. Mais il a eu vent et échos, au même titre que ce qui est dit ce soir, de certaines anomalies et que certaines personnes n'aient pas reçu ces courriers, mais qui sont, en tout état de cause, liées au fonctionnement de la poste et en aucun cas aux anomalies qui auraient pu être celles des services de la Mairie.

Mme BENECH : le cachet de La Poste est daté du 24.

M. LENFANT : veut faire remarquer que lorsque l'on veut envoyer du courrier dans les temps réglementaires, on se préoccupe du montant de la taxe. Quand on envoie une lettre verte le vendredi, on ne peut pas la recevoir le samedi.

M. TRESCAZES : Monsieur Lenfant peut, à juste titre, dire que le type de courrier qui est envoyé, c'est sous forme de lettre verte ; mais il précise que tous les courriers, toutes les

convocations qui ont pu être faites en matière de conseil municipal et adressées, ont toujours été faites sous cette forme-là.

Mais il précise bien que ce n'est pas issu d'un dysfonctionnement de chez nous, mais bien de La Poste.

M. Le MAIRE : on peut ajouter que si certains ne viennent plus à la Mairie, il y a dans leur groupe, des gens qui sont encore élus, encore adjoints, et qui, normalement, sont au courant, qui fréquentent encore les services de la Mairie et donc qui savaient très bien qu'il y avait un conseil municipal ce soir.

M. CHARLES : il faudrait préciser quelque chose : soit Monsieur Guillamat est dans l'opposition. Mais dans l'opposition, depuis toujours, ils ont reçu dans les délais par la police municipale leur convocation. Il rejoint ce que dit Monsieur le Maire : il a des adjoints qui sont encore PRG, qui font partie d'une simili, para opposition ou semi majorité. Eux reçoivent semble-t-il un courrier par La Poste. Il faudrait clarifier un point : sont-ils dans l'opposition ou sont-ils dans la majorité ?

Est-ce que les adjoints PRG de Monsieur le Maire sont toujours des adjoints PRG du maire socialiste ou est-ce qu'ils ne sont plus adjoints. Car soit ils sont dans l'opposition et le régime juridique, c'est le policier municipal qui amène le pli en temps et en heure. Soit ils sont dans la majorité et ils se taisent.

M. Le MAIRE : espère qu'ils le croient quand il dit que Monsieur Guillamat et Monsieur Lenfant n'ont pas fait l'objet d'une mesure discriminatoire en matière de convocation. Les convocations ont toutes été envoyées par le Directeur des Services au même moment.

Ce n'est pas la première fois cette semaine que des gens s'étonnent d'avoir reçu des courriers en retard, des courriers ont mis 4 – 5 jours pour arriver. Il y a eu des problèmes à La Poste ces derniers jours qui expliquent ces retards.

Mme STOCCO : l'a effectivement reçu la veille après-midi.

M. CHARLES : pourquoi ça passe par La Poste et eux par la police municipale ?

M. Le MAIRE : en appelle à Monsieur le Directeur Général des Services car on a une Mairie avec des services dont il espère que les uns ou les autres, dans la majorité ou l'opposition, acceptent que ces fonctionnaires-là font leur travail correctement et honnêtement vis-à-vis de tout le monde. Il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de dire comment il a fait pour envoyer les convocations et quand il l'a fait ?

M. TRESCAZES : D'une manière générale, toutes les convocations ont été envoyées pour tout le monde dans le même temps, c'est-à-dire vendredi dernier. Il a noté, comme il est dit, ce soir, des anomalies en matière de réception, ce qui est exceptionnel mais pas lié à l'envoi, mais simplement à la distribution qui en a été faite.

Pour répondre à Monsieur Charles, plus particulièrement pour ce qui le concerne précisément, celui-ci sait que la Mairie a eu, dans le passé, des anomalies en matière d'envois le concernant et surtout de réception par rapport à son adresse, donc pour qu'il soit aussi et dans le même temps en réception de tous les documents, c'est pour cela que l'initiative a été prise de l'amener à domicile.

PERSONNEL

01-30 Janvier 2014

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

suite à l'admission aux examens d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, de l'intégration d'un agent par voie de mutation et la nécessité d'augmenter les heures pour le secrétariat des services techniques.

Considérant la création du Syndicat d'Eau potable Moissac- Lizac.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
3	01-01-2014	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 :00	01-01-2014	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35:00
1				01-02-2014	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 :00
1	01-02-2014	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	31 :00	01-02-2014	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 :00
1	01-01-2014	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35 :00			
2	01-01-2014	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35 :00			

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : demande la balance entre les suppressions et les créations ?

Mme FANFELLE : c'est un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour le poste de CLSPD.

M. Le MAIRE : ce n'est pas une création, à la demande de Madame Benech et de Madame Castro, le poste de Madame Duplex quitte le CCAS pour être rattaché à la Mairie.

Etant donné que c'est quelqu'un qui travaille à la fois avec la Mairie, avec le CCAS, avec la Gendarmerie, surtout avec la police municipale. Donc, il croit que l'expérience montre que les uns et les autres souhaitent qu'elle soit plutôt rattachée à la Mairie. C'est la transformation, elle était déjà rédacteur principal 1^{ère} classe sauf qu'elle passe Mairie.

Mme FANFELLE : d'autant plus que c'est la Mairie qui est subventionnée pour son poste.

M. EMPOCIELLO : souhaite rétablir la vérité, mais il le dit avec prudence, ce n'est pas à la demande des deux personnes que Monsieur le Maire a citées, mais c'était réglementaire. Il fallait, tout simplement, compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, qu'elle passe du personnel du CCAS au personnel municipal.

Mme FANFELLE : il est vrai que les missions du CLSPD sont portées par la Mairie, et, à ce titre, l'Etat subventionne la Mairie pour le salaire de l'agent.

M. Le MAIRE : en tous cas, c'est un poste qui est fait pour traiter les victimes en tous genres (problèmes conjugaux, etc...) et dans ce cadre-là, c'est plutôt CCAS ; par contre, lorsqu'elle travaille avec la police municipale, c'est plutôt Mairie.

Ils ont longtemps hésité, et d'ailleurs Madame Duplex a travaillé avec Madame Castro et avec Madame Benech.

D'ailleurs, le fait d'être rattachée à la Mairie n'exclut, évidemment pas, qu'elle continuera à faire son travail social en particulier en direction des victimes et donc travailler avec le CCAS.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.
ROQUEFORT)
décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

02 – 30 Janvier 2014

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.

Rapporteur : M. JEAN

Vu la circulaire (NOR/INT/B/89/00071/C) du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

La Ville de MOISSAC a lancé une consultation auprès de différents établissements bancaires, afin de contracter une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (ci-après « Caisse d'Epargne »),

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette situation n'est pas nouvelle, elle s'aggrave. Le Conseil Général faisait le banquier de l'Etat. Les soutiens du Conseil Général et du Conseil Régional arrivent en cascade mais de plus en plus décalés. Et donc aujourd'hui, la liste est jointe de ce que la Ville attend, de ce qui est voté, accordé, qui devrait être versé puisque les travaux sont réalisés. Il y en a quand même pour 1 169 000 € de l'Etat, de la Région et du Département. Ce n'est pas une critique, ce n'est pas nouveau qu'une collectivité soit la banquière de l'autre.

M. EMPOCIELLO : il a fait faire, mais ne l'a pas devant lui, mais il pourra le produire au conseil municipal, le relevé. Aujourd'hui, à peu de choses près, il y a 400 000 €uros qui relèvent des diverses opérations autour de l'Abbaye et probablement du Port du Canal qui ont été votées, et qui passent en commissions permanentes donc qui vont être payées. Et approximativement sur deux dossiers, dont il n'a pas le détail en tête, il y a environ 200 000 €uros qui ont été actés, votés mais qui n'ont pas été réclamés par la Mairie.

Il y a notamment, un solde de l'OPAH, mais il y a plus que cela. Il passera la liste aux services.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville de Moissac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement de fonds : EONIA + marge de 1.70%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestre, civil

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 2 000 €

Commission de gestion : 0 €

Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Initiale et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

L'information du Conseil Municipal concernant les mouvements financiers résultant de l'exécution du contrat, sera assurée par le biais des annexes budgétaires.

03 – 30 Janvier 2014

**TRANSFERTS DU PRÊT CREDIT MUTUEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : M. JEAN

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt conclus entre la Commune de Moissac et la Caisse de Crédit Mutuel de Moissac,

Vu la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

Vu la délibération du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013345-006 en date du 11/12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.
ROQUEFORT)**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} février 2014.

CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET

ENTRE

La Ville de Moissac, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du 23 janvier 2014.

La Ville de Moissac étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** »

ET

La Caisse du Crédit Mutuel de Moissac, 31 Boulevard Camille Delthil, 82200 Moissac, représenté par Guillaume HOYO en qualité de Directeur de l'agence.

La Caisse du Crédit Mutuel de Moissac étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par Monsieur Alain JEAN agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

EXPOSE

IL EST RAPPELE QUE :

1° - La Caisse du Crédit Mutuel de Moissac a consenti à la Ville de Moissac, un prêt :

- d'un montant de 120 000 €, ci-après désigné « le prêt n°1 »

Ce prêt était destiné à financer des travaux sur les réseaux d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté N°2013345-006 en date du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1^{er} février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ces 5 prêts. La Ville de Moissac a, par sa délibération n° du Conseil Municipal du 23/01/2014, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ce prêt.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ce prêt.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ce prêt, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre de ce prêt, à savoir la somme de :

- Pour le prêt n° 1 référencé par la Caisse de Crédit Mutuel de Moissac sous le n°130000000347795/10278 02261 000200390 03

Capital restant dû au 31/01/2014	120 000 €
Date 1 ^{ère} échéance 2014	31/03/2014
Montant 1 ^{ère} échéance 2014	2 816.69 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances de ce prêt conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre de ce prêt.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

La Caisse de Crédit Mutuel
Intercommunal

La Ville de Moissac

Le Syndicat

d'Eau Potable et
d'Assainissement
Moissac- Lizac

HOYO Guillaume
Directeur

Jean-Paul NUNZI
Maire de Moissac

.....
Vice-Président

04 – 30 Janvier 2014

GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION ENERGETIQUE DE 4 LOGEMENTS, 15 RUE DU PONT

Rapporteur : M. JEAN

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS en date du 23 décembre 2013 pour la réhabilitation énergétique de 4 logements situés 5 Rue du Pont à Moissac,

Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 4231 signé entre Promologis et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Moissac accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 36 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant du prêt garanti par la commune est de 18 000 €.

Cet ECO PRET est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 4 logements 5 rue du Pont à Moissac.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 36 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans (dont s'il y a lieu une durée de différé d'amortissement de 24 mois)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- TEG de la ligne du prêt : 1%
- Taux annuel de progressivité : -0.2 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis.

05 – 30 Janvier 2014

GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION ENERGETIQUE DE 6 LOGEMENTS, 8 RUE DERRUA

Rapporteur : M. JEAN

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS en date du 23 décembre 2013 pour la réhabilitation énergétique de 6 logements situés 8 Rue Derrua à Moissac,

Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°4216 signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des Dépôts

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Moissac accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 84 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant garanti par la Commune est de 42 000 €
Cet ECO PRET est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 6 logements 8 Rue Derrua à Moissac.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 84 000 €
- Durée totale du prêt : 24 ans (dont s'il y a lieu une durée de différé d'amortissement de 24 mois)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- TEG de la ligne du prêt : 1%
- Taux annuel de progressivité : -0.2 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis.

06 – 30 Janvier 2014

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE
POUR L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il leur a paru plus démocratique que ce soit la future municipalité qui vote le budget. Le mois prochain, il y aura quand même un débat d'orientations budgétaires où chacun pourra exprimer ses positions, il n'y a pas de vote et la majorité d'avril 2014 votera son budget.

C'est le dispositif qui leur a paru le plus démocratique, et il espère que ça convient à tout le monde.

Par contre, il y a des investissements qui ne sont pas des projets à proprement parler, qui sont des achèvements de chantiers ou des petites propositions par rapport à 2014 qui, normalement, ne devraient pas poser de problèmes.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2014 :

Chapitre	BP 2013	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédit			
			Nature	Fonction	Montant	OBJET
20	321 755 €	80 438,75 €	2031	112	15 000,00 €	Etude développement vidéosurveillance
			2031	213	17 641,00 €	Diagnostic énergétique
			202	824	13 600,00 €	Solde création AVAP
			TOTAL		46 241,00 €	
204	303 200 €	75 800,00 €	204182	816	51 000,00 €	Effacement réseau rues Gambetta et de la solidarité
21	857 650 €	214 412,50 €	2111	824	18 000,00 €	Acquisition terrain Saint Benoît
			21312	213	18 000,00 €	Chaudière Ecole de la Mégère
			21318	322	15 000,00 €	Traitement humidité Musée
			21534	814	20 000,00 €	Lampes LED sur éclairage Public
TOTAL		71 000,00 €				
23	3 950 865 €	987 716,25 €	2315	824	190 000,00 €	Travaux de signalisation pour 50 000 € + reprise réseau France Telecom pour 23 000 € + Travaux Jardin Public Rue Poumel pour 60 000 € + Travaux passerelle du port pour 140 000 €
			2315	822	83 000,00 €	
			2313	64	45 000,00 €	Honoraires Micro crèche Mômérie
			2313	824	20 000,00 €	Travaux sur capitainerie du Port
TOTAL		338 000,00 €				
TOTAL GENERAL					506 241,00 €	

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : l'étude de développement de la vidéo surveillance. Une pré-étude leur a été remise pour dire que c'est compliqué car il y a des secteurs de la Ville qui ne peuvent pas être couverts aujourd'hui. D'ailleurs, on ne reçoit l'image de certaines caméras que par internet (l'image n'est pas très claire...).

Aussi, Monsieur le Maire propose une étude de développement de la vidéo surveillance qui consiste surtout en une couverture sur la Ville, vraisemblablement une antenne, qui permettra après d'installer des caméras où on veut sur la Ville de Moissac.

M. JEAN : un petit diagnostic énergétique qui leur permettra de continuer à travailler sur l'éclairage public. C'est fait avec le Syndicat d'Electrification.

Mme CAVALIE : solde création AVAP : c'est le reliquat qui nous reste à payer sur 2014 pour l'établissement de l'AVAP.

M. Le MAIRE : ce qui a commencé à être engagé : effacement des réseaux Rue Gambetta et Rue de la Solidarité.

M. JEAN : c'est la même chose que ce qui a été voté les années précédentes, c'est finir ce qui a déjà été commencé. Rue Gambetta, les réseaux ont été effacés. Cela a commencé Rue de la Solidarité. Maintenant, il faut enlever les poteaux, etc... il y a quelques petites choses encore à faire et qui sont absolument nécessaires de faire.

M. Le MAIRE : l'acquisition du terrain Saint Benoît : c'est un projet nouveau, qui a 15 ans. Il y a 15 ans que la Ville avait essayé d'acheter ce terrain en face l'Ecole Saint Benoit. Or il y avait 7 ou 8 ou 10 propriétaires disséminés dans le monde entier. Un voisin s'est donné la peine, il y a mis plus d'un an, de rechercher chacun. Il a négocié lui-même pour qu'ils acceptent de vendre ce terrain. En contrepartie, il nous demande de lui en céder un petit morceau pour son jardin. Monsieur le Maire pense qu'on le lui doit bien.

L'essentiel de ce terrain sera donc à utiliser en particulier pour l'école : parking, terrain de jeux, etc... C'est du terrain inondable, non constructible donc nous pouvons l'obtenir pour 18 000 €uros.

Chaudière de l'école de La Mégère : l'hiver n'attend pas.

Traitement humidité Musée : car il y a une exposition Firmin Bouisset qui va se tenir dans le Palais Abbatial durant 5 ou 6 mois. Il y a un problème d'humidité. Monsieur le Directeur des Services Techniques a découvert un traitement efficace qui permet d'éliminer l'humidité dans ce bâtiment qui était en danger à cause de cette humidité qui ronge les murs.

M. JEAN : lampes LED sur l'éclairage public. C'est dans la campagne d'économie d'énergie, puisque quand on pose des LED, on économise énormément. Sur le budget général, les coûts d'énergie pèsent de plus en plus. On propose une petite enveloppe pour finir certains travaux.

M. Le MAIRE : les travaux de signalisation, c'est la poursuite du programme.

Les travaux jardin public Rue Poumel, on a fait le parking, il ne reste plus qu'à faire le jardin et l'entrée, le trottoir devant le pigeonnier. C'est l'achèvement de ce programme.

Et bien sûr, les travaux de la Passerelle du Port, programmés il y a plus d'un an, qui devraient, normalement, être réalisés. Et si ça marche bien, cette passerelle sera peut être installée avant l'été. C'est en tous cas, le souhait de tous.

Honoraires de la micro-crèche : puisque le projet de la micro-crèche à Firmin Bouisset avance. Il faut donc engager les honoraires de l'architecte.

Et le complément de programme sur la Capitainerie pour 20 000 €uros.

Cela fait un total de 500 000 €uros, on ne peut pas dire qu'il y ait un investissement important nouveau sur le budget d'investissement qui est de l'ordre de 5 millions

d'euros, c'est à peine 10 % qui sont engagés pour achever des programmes qui sont presque finis.

M. JEAN : voulait simplement apporter une précision.

Là ce ne sont que des ouvertures de crédits, cela ne veut pas dire que dans les 2 mois tout va être réalisé, cela va être sur la durée. Mais pour les engager, il faut prendre l'engagement de réaliser au moins cela.

Ce qui a été listé là, c'est le minimum. Très honnêtement, il faut dire que certaines choses ont été retirées pour que justement ce soit le plus leste et le plus clair possible.

Donc ça c'est uniquement pour lancer ces opérations : sur la passerelle du port, c'est parce qu'il faut que ce soit fini pour cet été. C'est peut-être le plus gros morceau conservé.

Donc ce sont des engagements et uniquement des engagements. Evidemment, des choses vont s'exécuter.

M. Le MAIRE : effectivement, le plus lourd : 140 000 euros, c'est la passerelle. Il rappelle que les gens passent à l'écluse et que c'est interdit. S'il arrivait un accident, la responsabilité de la Mairie pourrait être mise en cause. Donc il pense que tout le monde peut souhaiter que cette passerelle soit mise en œuvre, et qu'elle fonctionne cet été. D'autant plus aujourd'hui, avec les bateaux et la Capitainerie en partie sur le port canal et en partie sur le Tarn, qui nécessitent des allers et retours importants. Cela paraît être le minimum proposé pour avancer sur des programmes déjà bien engagés.

M. EMPOCIELLO : eux souhaiteraient savoir où en est l'étude de développement de la vidéo surveillance : a-t-elle été lancée ou en est-on à la phase du cahier des charges ?

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur PUECH.

M. PUECH : nous en sommes à l'élaboration du cahier des charges, l'étude n'est pas encore lancée.

M. EMPOCIELLO : puisqu'on en est là, eux souhaiteraient avoir copie du cahier des charges avant de lancer l'enquête.

M. Le MAIRE : pense qu'ils peuvent même être associés à la commission qui travaillera dessus.

Le but étant de déterminer l'emplacement qui permettra de couvrir en particulier la Ville, le Port et le Sarlac sans passer par internet.

M. EMPOCIELLO : a bien compris ce qu'a dit Monsieur Jean à savoir qu'il s'agit de lignes de crédits qui seront consommées ou pas.

Sur la passerelle du Port, eux sont très favorables à cette passerelle du Port, et il veut indiquer que sur la 1^{ère} tranche de l'aménagement du Port, cela fait partie des crédits qui sont acquis et qu'il suffira, de ce fait, de demander.

M. Le MAIRE : c'est un vieux projet qui a entraîné des modifications au niveau du permis, avec des débats à n'en plus finir avec les bâtiments de France. C'est un projet qui a été lancé il y a un an. L'appel d'offres démarre la semaine prochaine, les travaux auront lieu en avril et mai. Donc cet été, il y aura la passerelle.

M. CHARLES : propose d'insérer une de ses questions diverses dans ce projet de délibération, parce qu'il a lu dans la Presse locale justement sur cet appel d'offres. Il a vu que l'on n'attendait pas le retour du permis pour lancer un appel d'offres, pour justement aller plus vite. Lui, s'inquiète, sur le plan de la procédure, puisqu'il était indiqué que l'on va lancer l'appel d'offres dès février avant le retour du permis de construire en mars. Or il se demande sur quel point technique, juridique et autre, va se fonder l'appel d'offres ; parce que si le permis de construire doit être rectifié ou amendé, cela influe automatiquement sur l'appel d'offres. Or il veut bien que la période estivale fasse accélérer les choses or c'est la période électorale qui est en

jeu ; parce qu'il est dit dans la presse locale que comme ça le projet serait terminé au mois de mars.

Quelles sont les explications soit de Monsieur le Maire, soit de Monsieur Puech sur la question de cet appel d'offres qui vient d'être évoquée ?

M. Le MAIRE : il ne s'agit pas d'un permis de construire mais d'une déclaration préalable. Déclaration préalable des travaux accordée par la Mairie le 15 novembre 2013. Retour de la sous-préfecture, donc exécutoire le 10 décembre 2013. L'appel d'offres va être lancé par la Commune début février 2014 sur la base du dossier établi par l'architecte : Monsieur Capmas.

M. CHARLES : c'était une rectification de l'information parue dans la presse locale.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.
ROQUEFORT)**

ACCEPTTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2014 lors de son adoption.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

07 – 30 Janvier 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

Rapporteur : Mme HEMMAMI.

Monsieur SELAM, Madame LASSALLE, Monsieur CHOUKOUUD et Madame HEMMAMI et Madame BENECH quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 112 000 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : l'engagement financier et le salaire équivalent à ce que la Ville a attribué à Moissac Animation Jeunes en 2013. C'est un effort important de la Ville que de vouloir maintenir le soutien à MAJ alors qu'on sait qu'ici et là, il faudra réduire les subventions, les contributions parce que les recettes de la Ville diminuent. C'est un choix politique que de vouloir soutenir cette association.

M. CHARLES : attire, comme depuis de nombreuses années, l'attention de l'Assemblée Municipale et des services techniques et du directeur général des services, sur un point qui lui semble extrêmement grave justement dans votre choix politique.

Monsieur le Maire a confié la jeunesse de Moissac à une association 1901. Pour parler clairement, le service public de la jeunesse a été délégué à Moissac Animation Jeunes ; et lui appelle ça de la gestion de fait. C'est-à-dire que depuis de nombreuses années, il a été choisi d'opter pour une gestion extrêmement périlleuse sur le plan des finances publiques, et extrêmement périlleuse sur le plan du rapport entre la Municipalité et une Association Loi 1901.

Dans ce projet de délibération, on peut lire qu'est envisagée une gestion municipale des activités de loisirs pour les 11 – 14 ans. Le problème est que cela veut dire que vous avouez que jusqu'à présent, il y avait une gestion du service public des 11 – 14 ans qui n'était pas directement géré par la Mairie. C'est une obligation légale.

Ce qui fait que là, la gestion de fait est avouée. Car à la fois, la Ville attribue une subvention éminemment, extrêmement importante, non pas pour l'Association mais pour gérer le service de la jeunesse de Moissac. Et il est fait encore mieux, une personne va être embauchée dans le personnel municipal alors qu'elle va travailler

en réalité pour l'Association. C'est-à-dire que les finances publiques et les finances privées de l'Association sont mélangées.

La Chambre Régionale des Comptes avait déjà reproché à la Ville de faire un mélange entre la Mairie et l'Office du Tourisme.

Maintenant, c'est encore plus grave, car en votant cette délibération et tous ceux qui voteront cette délibération se rendront complices de gestion de fait à la fois sur le terrain administratif et plus grave sur le terrain correctionnel.

Que le choix politique de Monsieur le Maire ne soit pas un choix pénalement répréhensible. Or quand on verse 112 000 €uros à une association 1901, elle en fait ce qu'elle veut. Alors que quand c'est la Mairie qui fait un paiement, le comptable vérifie au niveau du Trésor que l'ordonnateur qu'est le Maire fait les bonnes actions suite à des délibérations du conseil municipal ou sur délégation du conseil municipal. C'est ça la différence, et c'est pour ça que de nombreux Maires à travers la France ont été condamnés alors même que les Maires en question se sentaient de bonne foi.

Un Maire peut se faire piéger par le fait qu'il donne tellement d'argent à une association, qui fait énormément d'actions et prend un secteur tout entier pour elle au nom de la Mairie. Dans ce projet de délibération, il est extrêmement grave que de continuer dans ce choix politique.

M. Le MAIRE : Monsieur Charles a décrété que la Jeunesse est l'affaire de la Mairie. Dans le mille feuilles administratif de notre Pays, ce n'est pas évident. La Jeunesse : c'est la CAF, c'est un peu le Conseil Général, c'est la Commune, c'est un peu l'Etat. Il y a des contributions aujourd'hui qui sont diverses, qui justifient que ça puisse être confié à une association.

De plus, Monsieur le Maire signale que tout ce qui touche aux centres de loisirs, à l'enfance, c'est municipal à 100 %. MAJ fait autre chose, ils font de l'insertion, etc...et n'intervient sur le volet de la jeunesse que pour ce créneau adolescents qui est compliqué, qui n'existe pas dans toutes les Mairies.

Selon ce que dit Monsieur Charles de nombreux Maires devraient passer en correctionnelle, ne serait-ce que dans ce département : Castelsarrasin, c'est une association qui gère les centres de loisirs, ce n'est pas la Mairie, il n'y a pas de fonctionnaires municipaux.

Monsieur Charles doit donc revoir ses notes là-dessus car la plupart des Communes a confié un certain nombre de ces missions à des associations pour plusieurs raisons dont la principale, c'est celle qui avait guidé la Ville à ce moment-là, c'est qu'il y a plusieurs partenaires : la CAF, le Conseil Général intervient aussi sur certains points, la Commune bien sûr. Mais la subvention de la Commune ne représente que 45 % du budget de fonctionnement. Cela signifie qu'il y a des contributions extérieures supérieures à celle de la Commune de Moissac.

Par contre, le centre de loisirs adolescents, c'est difficile. Pour l'instant, on va le laisser à l'Association, le fait d'en faire une activité municipale, c'est compliqué parce que les adolescents c'est difficile, il faut des structures souples, légères...et le tissu associatif répond plus facilement peut être à ce type de besoins de nos adolescents qu'une structure municipale un peu rigide.

En fait, ce qui est demandé à l'Assemblée Communale c'est de maintenir le soutien à l'Association qui représente un effort important ; qu'il faudra d'ailleurs dans ce domaine-là, comme dans d'autres hélas, réexaminer les missions de ces institutions parce que les autres contributions, en particulier celles du conseil général, baissent, la CAF baisse, et donc la Commune ne pourra pas se substituer aux autres partenaires. Cela signifie, qu'à terme, il y a peut-être des missions que l'Association ne pourra plus remplir faute de moyens, c'est un vrai problème.

Jusqu'à présent, on peut se féliciter du travail remarquable qu'a fait cette association, et il pense qu'ici personne ne regrette que ce soit associatif. Il ne pense pas que ça ait perdu de l'efficacité d'être associatif plutôt que municipal, il pense même que c'est plutôt le contraire.

M. EMPOCIELLO : par rapport à MAJ, il veut d'abord indiquer, au nom du conseil général, qu'il ne subventionne pas MAJ sur du fonctionnement mais sur des actions c'est-à-dire lorsqu'il y a un programme d'action sur une année donnée, le conseil général intervient dans des proportions qui sont malgré tout significatives.

Sur le dossier soumis, il y a malgré tout une faiblesse qui peut être relevée prochainement ou dans un terme plus lointain par la Chambre Régionale des Comptes, parce que d'un côté MAJ va perdre un emploi, la Mairie va le prendre en compte et le mettre à disposition schématiquement.

M. Le MAIRE : pas totalement.

M. EMPOCIELLO : l'a bien vu mais on pourrait aussi le valoriser.

Si on tombe sur un conseiller de la Chambre Régionale un peu pointilleux, c'est quelque chose qui peut être relevé.

Il veut bien marquer que leur position ne sera en rien une mise en cause de l'action de MAJ, mais néanmoins, il veut faire observer qu'à la lecture du contenu de la convention, Monsieur le Maire a dit en préambule qu'il n'engageait que des actions à court terme non pas pour expédier seulement les affaires courantes mais pour gérer les dossiers qui doivent l'être immédiatement ; dans la convention, Monsieur le Maire veut engager la Municipalité pour trois ans. Et ça, ils ne le voteront pas, parce que c'est engager la future municipalité quelle qu'elle soit pendant un certain nombre d'années. Donc soit la convention est rectifiée pour ne la signer que pour une année, soit la convention reste telle quelle et eux ne participeront pas au vote.

M. ROQUEFORT : sans avoir la verve de Monsieur Empociello, des problèmes techniques le dépassent, il l'avoue ; mais il est tout à fait sûr qu'il n'est pas bon qu'actuellement la Municipalité s'engage pour la future Municipalité qui, avec un peu de chance, ne sera pas de la même couleur.

M. Le MAIRE : lui, personnellement, cela ne le choque pas que ce soit pour un an. C'est vrai que ce type d'association qui est quand même lourde nécessite des perspectives à plus long terme, il y a des emplois, etc... Et la vision à un an est toujours très préoccupante.

Mais enfin, si certains considèrent qu'une Municipalité nouvelle peut revenir complètement sur ce qui se faisait, même s'il est vrai que ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur Empociello.

Par ailleurs, il y aura effectivement des missions peut être à revoir, parce que le conseil général, certes, aide dans les actions, mais il y a une érosion de sa contribution. Depuis quelques années, il y a une érosion des contributions diverses, la Mairie, elle, maintient mais pour MAJ c'est de plus en plus difficile.

M. GUILLAMAT : pour apporter une réponse à Monsieur le Maire, la contribution du conseil général dépend du nombre de personnes accompagnées vers l'emploi dans le cadre du PDI. Donc cela peut augmenter, être maintenu, ou baisser suivant le nombre de personnes qui sont accompagnées. Ça se calcule comme ça, il n'y a donc pas de diminution ni d'augmentation, cela peut varier à la hausse comme à la baisse suivant le nombre de personnes accompagnées.

M. JEAN : a connu Moissac sans Moissac Animation Jeunes, il se rappelle des étés difficiles avec certains enfants ou jeunes qui étaient souvent livrés à eux-mêmes l'été. Moissac Animation Jeunes a commencé et a apporté beaucoup d'apaisement les étés qui ont suivi, et a aussi créé cette cyber base qui est quelque chose d'important, mais il pense que tout le monde partage cela parce qu'ont été votés pendant des années, l'organisation et le fonctionnement de MAJ.

Lui, trouve les trois ans complètement légitimes, parce que cette association est lourde : il y a beaucoup de personnels, beaucoup de jeunes en dépendent, beaucoup de personnes vont à la cyber-base. Alors dire qu'il faut réfléchir à une meilleure organisation, c'est un fait ; mais il faut apporter suffisamment de garanties à cette association pour savoir qu'ils ont une perspective de 3 ans devant eux, quittes à accepter des modifications et des corrections. Mais dire que la Ville soutiendra MAJ pour les trois prochaines années, c'est la continuité de ce qui a été fait. Il est d'accord quand même, qu'effectivement c'est un acte politique qui s'imposera à la prochaine municipalité. Mais cela fait partie des limites des choses qui peuvent être faites, très raisonnablement et il demande donc, de rester sur les trois ans.

Mme HEMMAMI : par rapport aux trois ans, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que tous les ans l'Association est quand même tenue de rendre compte des bilans financiers, de toutes les activités qui seront faites.

Elle tient à rappeler que MAJ s'est engagé, ces derniers temps, à aller dans le sens de l'emploi. A l'heure actuelle, lorsque l'on entend tout ce qui se passe, l'emploi c'est quand même, pour les jeunes et les moins jeunes, un point qu'il faut soutenir.

C'est aussi montrer que la Ville soutient cette Association par rapport aux autres partenaires institutionnels.

Le conseil général suit, par des actions précises, cette Association. En montrant que, pendant trois ans, la Ville suivra cette Association, c'est aussi appuyer dans ce sens l'Association pour montrer aux autres institutions que MAJ a sa place importante à Moissac.

M. ROQUEFORT : participe depuis environ 5 ans au conseil municipal, et il s'aperçoit que la marge de manœuvre du futur Maire ou du Maire actuel, est toujours bridée par les actions passées. Autrement dit, il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre.

On peut gérer une Association de façon différente selon la couleur politique de la Mairie. Donc, il votera contre.

M. Le MAIRE : propose 2 votes, puisque ce qui est important, c'est que MAJ puisse fonctionner cette année 2014.

M. GUILLAMAT : pense que la convention est bien, eux ne remettent pas en cause le fonctionnement de MAJ et les actions menées par MAJ, mais elle est un peu contradictoire parce qu'on ne peut pas accorder une subvention pour trois ans. Donc chaque année, on votera le budget.

M. Le MAIRE : propose de voter d'abord sur un an pour que MAJ puisse fonctionner cette année, et qu'il n'y ait pas un vote négatif qui bloquerait la situation.

Et il y aura un deuxième vote pour savoir si on accepte de prolonger cette convention pour deux ans supplémentaires. Cela permet d'assurer le fonctionnement de MAJ cette année. Car s'il y a un vote négatif : MAJ ferme ses portes avec licenciement de personnel, etc.. Et Monsieur le Maire ne prendra pas ce risque.

M. CHARLES : d'une part, il rejoint ce que dit Monsieur Roquefort : la logique veut que ce soit la Mairie d'Avril qui prenne cette décision capitale.

De plus, Monsieur le Maire prouve encore et encore sa gestion de fait.

Mme HEMMAMI : demande de lire l'article 8 de la Convention. Il est écrit « la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle pourra être reconduite, après présentation par l'Association MAJ, d'un rapport annuel qui sera soumis au conseil municipal ».

Mme BENECH : Il n'est pas demandé de voter la subvention pour trois ans. La subvention est votée pour cette année 2014. Et dans l'éventualité des deux autres années, une subvention sera reconsidérée en fonction du rapport d'activité qui sera

soumis au conseil municipal. Mais on s'engage quand même à faire fonctionner cette association pendant trois ans.

M. JEAN : pense que quand est écrit dans un article « la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties », ce n'est pas un vœu.

M. Le MAIRE : rappelle qu'il en a été fait de même pour les écoles de sport et cela a été voté par tous, à l'exception de Monsieur Charles, pour trois ans. Les deux positions sont donc en contradiction.

Mais il maintient qu'il y aura un premier vote pour cette année, pour assurer le fonctionnement de MAJ cette année. Et puis, il y aura un deuxième vote pour savoir si on maintient la convention pour trois ans.

M. VALLES : la question est éminemment politique mais de belle politique car il s'agit effectivement de savoir ce qu'on veut faire pour la jeunesse de Moissac.

Est-ce que l'on veut donner à l'Association qui s'occupe de la Jeunesse de Moissac les moyens de faire correctement son travail ou pas.

Il faut s'arrêter uniquement à cette question, soit on a envie de faire un travail sérieux à destination de la jeunesse et dans ce cas, on donne les moyens nécessaires à l'Association à laquelle on a confié cette mission ; soit on se cache derrière son petit doigt et on trouve des arguments juridiques ici, plus ou moins fallacieux ailleurs.

Un contrat d'objectifs et de moyens engage les deux parties pour une durée déterminée (3 ans), mais il est révisable tous les ans.

L'engagement demandé ce soir est un engagement sur un an. Un an c'est-à-dire la capacité, pour l'Association, de fonctionner correctement pendant un an.

La prochaine municipalité, que ce soit celle-ci ou une autre, aura à décider avec l'Association en fonction de ses résultats.

Un contrat d'objectifs et de moyens : il suffit de tenir les objectifs et de regarder les moyens que l'on met en face.

Lui, demande à l'Assemblée d'être, de ce point de vue-là, extrêmement ouverte et compréhensive ; et de voir qu'il y a là un engagement pour la jeunesse de Moissac et pas autre chose.

M. BOUSQUET : il lui semble que le soutien à l'Association MAJ faisait consensus depuis 20 ans, à l'exception d'une extrême minorité au sein du conseil municipal. Donc il constate que ce n'est plus le cas.

De plus, il constate aussi que chacun sait que le budget est voté tous les ans, avec des subventions qui sont votées tous les ans, et que quel que soit le contrat d'objectifs et de moyens, l'engagement budgétaire n'est jamais pris pour une année suivante. L'année suivante, la subvention sera choisie par la nouvelle majorité.

M. EMPOCIELLO : effectivement, on vote les budgets tous les ans ; mais quand on est en présence d'un article 8 qui dit « la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties ». « Dénoncée » : cela veut dire qu'une convention est en cours.

Dans quelle position serait une nouvelle majorité qui se trouverait en position de vouloir dénoncer une convention qui existe.

Il croit qu'en votant trois ans, la prochaine municipalité sera engagée. Voter sur un an ne leur pose aucun problème, car ils ont toujours voté un accompagnement de MAJ et ils continueront à le voter, en tous cas pour cette année.

Pour l'avenir, il n'est pas sérieux de signer un contrat en blanc pour les deux années qui suivent.

M. Le MAIRE : on l'a fait pour le sport.

Mme LASSALLE : justement, elle s'interroge un peu parce que si le conseil municipal est capable de signer une convention, à l'unanimité, pour trois ans pour les jeunes

qui sont dans le sport, pourquoi ne la signe-t-on pas pour trois ans pour les jeunes qui sont à MAJ ? Est-ce que ce ne sont pas les mêmes jeunes ?

M. Le MAIRE : va donc faire voter pour un an de manière à être sûr que MAJ va fonctionner cette année, et ne va pas être obligée de licencier ses personnels.

Et si certains le souhaitent, on décidera si cette convention est prolongée pour deux ans éventuellement.

M. VALLES : ne comprend pas le sens du vote : une convention sur trois ans, certes, engage un lien fort avec l'Association concernée ; mais elle ne préjuge en rien des montants et des engagements que la Mairie, notamment, pourrait prendre à l'égard de cette association. Lui, pense notamment que, comme toutes les entreprises ou associations ou autres organismes qui à un moment donné ont une intervention sur la sphère publique, MAJ a besoin d'avoir une visibilité. Donc, il est important de dire, si oui ou non, on veut mettre en place une politique de moyen terme avec une association qui fait un travail réel sur la Ville de Moissac.

Lui, considère que le texte proposé, moyennant peut-être un aménagement de forme, serait un texte parfaitement recevable ; et en tous cas, qui garantirait à l'Association MAJ les moyens de son action.

On est là sur un vote sur une année, et il est bien évident que tout cela peut être revu dans les années qui suivent.

M. Le MAIRE : l'article 2-1 précise « accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de 112 000 €uros pour l'année 2014 réajustable les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs ». On pourrait rajouter « et des moyens dont dispose la municipalité ».

M. BOUSQUET : globalement, il lui semble que ce à quoi s'engage la prochaine majorité à travers ce contrat d'objectifs et de moyens, c'est à examiner sérieusement le cas de MAJ l'année prochaine.

M. VALLES : a l'impression que l'on refait toujours les mêmes débats ; car ce débat, il l'a déjà entendu il y a quelques temps dans cette enceinte.

A un moment donné, il faut quand même qu'une association, une entreprise, quelle qu'elle soit, car après tout une association est une forme d'entreprise même si elle n'obéit pas exactement aux mêmes règles, ait un peu de visibilité. Et là, on demande de pouvoir donner un peu de visibilité à MAJ et au travail que fait cette association.

M. EMPOCIELLO : veut évoquer ce qu'a dit le Maire tout à l'heure : à l'avenir, la Ville n'aura peut-être pas les mêmes moyens, ne sera peut-être pas aidée comme aujourd'hui, et donc, elle sera peut-être appelée à réviser les choses. Il entend ce que Monsieur le Maire dit ; et lui dit qu'aujourd'hui, ils n'ont pas le droit de négocier, pas un chèque en blanc, mais en tous cas la pérennité de l'action telle qu'elle est décrite aujourd'hui par rapport à une municipalité qui peut être la même, qui peut être une autre.

M. VALLES : ne comprend pas la position de Monsieur Empociello car en fait tout sera révisable après, on s'engage pour un an et pas au-delà.

Simplement, il est dit qu'effectivement, on est sur une durée de trois ans qui sont renouvelables et révisables tous les ans. Donc l'engagement vaut pour aujourd'hui, pas pour demain.

M. EMPOCIELLO : quand une convention a été signée pour trois ans, vouloir la dénoncer est un acte fort et pas facile à faire.

M. VALLES : non les conventions se révisent.

Mme BENECH : veut quand même attirer l'attention sur l'article 2, 1^{er} point « accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de 112 000 €uros pour l'année 2014 ré-ajustable les années suivantes ». On ne vote pas la subvention des années suivantes.

M. VALLES : les associations, comme les entreprises, ont besoin d'un peu de visibilité, et ne peuvent pas travailler au jour le jour, en regardant chaque jour ce qu'il leur reste sur leur compte en banque. C'est pareil en ce qui concerne les engagements. Ils ont besoin d'un peu de visibilité. Cette convention leur donne un tout petit peu de visibilité en prenant un engagement sur un an et en sachant que de toutes façons, sur les années suivantes, on reviendra sur la question en fonction de l'état des finances communales.

M. Le MAIRE : propose un compromis : 1°) le vote sec d'un an, c'est grave par rapport à une association qui a des salariés, laquelle s'est vue confier des responsabilités à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

Si cela n'est pas voté, demain matin MAJ déménage, ferme la porte, etc...

Le choix qui a été fait de les installer là, exige une certaine pérennité dans le soutien municipal.

Il entend bien, et il est le premier à le dire, que l'effort financier sera équivalent, en augmentation ou moins important en fonction des capacités financières de la Commune dans l'avenir. Mais que la Ville continue quand même à travailler avec cette association par rapport à ce qu'elle fait.

Monsieur le Maire propose donc un amendement à l'article 2 qui dirait « en fonction des résultats obtenus, des nouveaux objectifs de MAJ et de la Municipalité et des moyens financiers et de la capacité financière de la Commune », là on ouvre la porte à une éventuelle réduction pour ces raisons-là. Mais on montre bien quand même que l'on veut poursuivre un travail avec cette association au-delà d'une année.

Il propose ce compromis qui libère la municipalité suivante d'un engagement financier qui serait celui équivalent ou supérieur à celui de cette année.

M. EMPOCIELLO : connaît les amendements de Monsieur le Maire.

Lui, pense que ce qui pourrait faire l'objet d'un compromis, c'est dire que pendant l'année 2014, il y aurait un travail bipartite entre MAJ et la Municipalité qui serait en place pour déterminer le contrat d'objectifs et de moyens qui serait mis en place en 2015. Ce qui montrerait qu'il y a un consensus malgré tout pour poursuivre l'action.

M. Le MAIRE : selon lui, cela revient à peu près au même.

M. EMPOCIELLO : peut-être faut-il faire une suspension pour que quelqu'un écrive, un juriste ou autre.

M. Le MAIRE : c'est l'article 2 : « ré-ajustable » c'est dit, « les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs » mis en place par la nouvelle municipalité avec MAJ.

M. VALLES : est un peu étonné que l'on chicane autour de ça, parce qu'un contrat d'objectifs et de moyens proposé aujourd'hui, c'est effectivement quelque chose qui engage la Ville auprès de l'Association MAJ, mais qui engage moralement, non pas financièrement, puisque c'est révisable tous les ans.

Donc la question qui se pose, c'est quelle est la bonne foi de certains conseillers municipaux en la matière, est-ce qu'ils ont envie, effectivement, de contractualiser avec MAJ ; ou est-ce que la proposition faite est une façon de partir sur ce dossier là et de se dire que finalement il sera traité plus tard.

Aujourd'hui, la question de fond est de savoir si effectivement MAJ rend un service à la Ville de Moissac ou pas ; et à quelle hauteur on estime ce service ?

Lui, dit que ce service-là est éminemment important pour la jeunesse de cette ville, qu'elle y répond et qu'on fait une proposition pour l'année 2014 qui sera évidemment révisable après, en fonction du niveau des finances de la Commune, en fonction du service rendu ; un contrat d'objectifs et de moyens, c'est précisément cela, c'est de réviser les clauses, point par point, pour voir l'exécution du mandat.

M. Le MAIRE : dit qu'il y aura un conseil municipal dans 3 semaines – 1 mois ; lui, propose d'ajourner ce dossier après un vote où chacun prendra ses responsabilités.

Lui, ne veut pas couler MAJ cette année, il ne veut pas que lundi soit demandé à MAJ de déménager, de licencier ses animateurs et la Ville fait autre chose de l'étage. C'est ce qui va se passer s'il y a un vote négatif sur cette convention. Alors, il leur demande d'être raisonnables, et de ne pas permettre le pire.

M. VALLES : bien sûr qu'ils souhaitent tous être raisonnables. Mais où est la raison ? La raison, c'est de donner, à cette association qui rend un service éminent à la jeunesse de Moissac, les moyens de fonctionner en 2014 et un peu de visibilité, en disant que la Ville a, avec elle, un engagement révisable tous les ans, mais un engagement quand même, car la Municipalité estime qu'elle rend ce service-là. Il ne comprend pas qu'aujourd'hui la question se pose, alors que cela fonctionne ainsi depuis des années.

M. EMPOCIELLO : l'amendement que propose Monsieur le Maire c'est-à-dire ajouter « des résultats obtenus et des nouveaux objectifs qui seront négociés pendant l'année 2014 ». Il n'y a pas de problème, eux le votent et votent tout comme ça.

M. Le MAIRE : pense qu'il faut l'ajouter. De toutes façons, la nouvelle municipalité, quelle qu'elle soit, rediscutera de ça en fonction des aides.

M. VALLES : un contrat d'objectifs et de moyens se révisent tous les ans.

M. Le MAIRE : pense qu'il faut entendre ce que demande Monsieur Empociello, c'est qu'il puisse y avoir une renégociation éventuelle avec la nouvelle municipalité, ce qui est normal.

La question est : prend-on le risque de voir supprimer MAJ cette année ?

M. CHARLES : est pour supprimer la gestion de fait de la Municipalité.

Ce n'est pas l'existence de MAJ qui est en jeu, ce sont les subventions incroyables qui sont versées à l'Association.

Il faut bien distinguer l'Association, son personnel n'est pas communal, c'est le personnel d'une association. Les subventions versées montrent la gestion de fait, c'est de l'argent public qui est versé à une Association.

M. Le MAIRE : Castelsarrasin a une vingtaine d'animateurs, c'est associatif moyennant une subvention forte de la Mairie.

M. CHARLES : Moissac n'est pas un quartier de Castelsarrasin.

M. JEAN : est persuadé qu'ils sont, effectivement, en campagne électorale. Mais il voudrait quand même ajouter que le budget de MAJ, c'est 55 % en dehors de la Municipalité. Effectivement, s'il n'y avait pas de subvention de la Municipalité, MAJ pourrait quand même continuer, donc ne disparaîtrait pas comme ça. Et il pense que, dans la convention, tout était dit et ça pouvait se renégocier.

Maintenant, s'il faut ajouter une phrase pour que Messieurs Guillamat et Empociello votent cela, faisons-le.

M. GUILLAMAT : ce qui le gêne, ce n'est pas du tout la remise en cause des actions de MAJ, au contraire, c'est qu'une convention est librement consentie entre deux parties, quand il y a un changement d'entreprise, une convention est soit signée avec les successeurs, soit on attend de la signer quand les successeurs sont là.

Cette convention aurait dû être signée, il y a quelques années déjà, et maintenant à deux mois des élections, signer une convention sur le futur pose un problème de droit qui le gêne.

M. JEAN : une convention d'objectifs et de moyens se renégocie tous les ans. On met la Municipalité en position de continuer le soutien à MAJ, de soutenir MAJ et peut-être de réviser ce qui est apporté à MAJ.

M. VALLES : bien entendu qu'un contrat d'objectifs et de moyens est une façon de lier deux parties, on les lie pour une certaine durée. Ces deux parties se lient parce qu'elles estiment qu'elles y ont un intérêt réciproque.

L'intérêt réciproque c'est que la Mairie d'une part, puisse avoir une action en profondeur avec un suivi sur la jeunesse de la Ville. Et l'intérêt de l'Association,

évidemment c'est qu'elle ait une certaine pérennité dans les moyens dont elle dispose.

La pérennité est très réduite, il le rappelle, puisque même dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, c'est négocié tous les ans en ce qui concerne les objectifs et les moyens que l'on met en face.

On reconnaît à cette association, une vraie action sur la Ville de Moissac, un evraie activité et une vraie responsabilité.

M. EMPOCIELLO : puisque ça se renégocie tous les ans, il demande d'écrire implicitement dans l'article 2 que les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs, la Municipalité, quelle qu'elle soit, négociera avec MAJ les moyens.

M. VALLES : elle négociera les moyens bien entendu, c'est l'objet d'une négociation annuelle.

M. EMPOCIELLO : c'est différent d'écrire que la Municipalité signe pour trois ans et que la présente convention pourra être dénoncée ; et « dénoncée » ce n'est pas la même chose que « négociée ».

M. VALLES : il faut distinguer deux choses : le cadre dans lequel on inscrit la liaison entre l'Association et la Municipalité. Ce cadre s'appelle un COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens), on le signe pour trois ans, on s'engage pour trois ans.

Mais dans le cadre de ce COM, on peut revoir tous les ans et les objectifs et les moyens qui vont avec, bien évidemment.

Cela veut dire que pour l'Association en question, cela garantit une certaine pérennité dans l'action, cela lui permet de fonctionner avec une certaine tranquillité d'esprit ; et cela veut dire pour la Mairie, un engagement clair par rapport au travail de l'association. Cela lui paraît être un bon marché.

Par ailleurs, il constate qu'au conseil général, des accords sont signés pour deux – trois ans : par exemple le plan départemental d'insertion (2 ans). Donc on est bien sur de la moyenne durée, avec MAJ, qui permet à l'Association de fonctionner correctement.

M. CHOUKOUD : veut juste que chacun regarde attentivement l'article 7 « le contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une période de 3 ans à compter du ... 2014 et est ensuite renouvelable par tacite reconduction » et réexaminé annuellement et c'est tout ce qui manque.

M. Le MAIRE : propose un amendement à l'article 2, sinon l'Assemblée vote le texte comme il est, à condition d'accepter si cela ne passe pas un amendement pour que MAJ puisse fonctionner cette année, ce qui est la préoccupation de Monsieur le Maire.

M. VALLES : on a besoin d'y voir clair, se situe-t-on dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, tout de suite avec une révision annuelle, avec une subvention qui sera votée aujourd'hui pour un an et pas plus.

M. EMPOCIELLO : demande de préciser dans l'article 2 : une vraie négociation d'objectifs et de moyens de 2014 pour les années 2015 et 2016.

M. VALLES : cela fait partie des règles d'un contrat d'objectifs et de moyens.

M. Le MAIRE : si c'est la condition pour que ça passe, il faut l'ajouter.

M. VALLES : ça fait partie des règles mais on s'inscrit bien dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec une révision annuelle et des objectifs et des moyens affectés au contrat.

M. Le MAIRE : propose « accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de 112 000 €uros pour l'année 2014 ré-ajustable les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs déterminés par la Mairie et l'Association en fonction des moyens dont elle dispose ».

Il demande aux élus membres de l'Association de ne pas quitter la salle pendant qu'ils cherchent la nouvelle formulation.

« Accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de 112 000 €uros pour l'année 2014 ré-ajustable les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs déterminés conjointement par la Mairie et l'Association en fonction des moyens disponibles ».

M. CHARLES : veut faire noter au procès-verbal que Monsieur Choukoud a pris la parole, Madame Benech et Madame Hemmami également.

M. Le MAIRE : met aux voix le texte amendé.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 112 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

ET

Madame Bernadette BELLIO, Présidente de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : L'association MAJ, conformément aux objectifs inscrits dans ses statuts « Favoriser l'intégration de toutes et tous, en priorité les jeunes et les personnes les plus défavorisés, à la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne de Moissac » s'engage à animer les services suivants :

- ❖ Un centre de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans organisé dans des locaux adaptés mis à disposition par la municipalité dans le cadre d'un avenant à cette convention. En plus de favoriser l'expression des jeunes sous toutes ses formes, la découverte de pratiques culturelles et sportives vers l'élargissement de leurs perspectives de loisirs, cet accueil veut susciter tout comportement permettant leur implication et leur prise de responsabilités au niveau d'actions collectives.

- ❖ Un Point Information Jeunesse, lieu d'accueil de proximité accessible à toutes et à tous, permettant d'apporter une première réponse immédiate aux questions de la vie quotidienne et d'accessibilité à l'emploi.

- ❖ Une grande Cyber Base avec pour ambition de participer à la réduction de la fracture numérique en permettant l'égalité d'accès aux pratiques des TIC qui sont en évolutions permanentes.

- ❖ Un Service Emploi Formation Insertion qui a pour vocation d'améliorer la qualité et l'efficacité concrète des processus d'insertion socioprofessionnels et de maintien dans l'emploi des publics les plus en difficultés. Il doit permettre la convergence de tous les acteurs sociaux et économiques au bénéfice de toute la population du bassin de vie Moissagais
Pour ce faire l'association accueille d'autres acteurs œuvrant pour l'employabilité des publics : ainsi par exemple, ce sont les structures telles que la Mission Locale, des agences d'intérim (Supplay, 45+ Interim), le CIBC, l'Adiad Cap Emploi, le GLE, qui assurent des permanences régulières dans les locaux dédiés à l'association.

- ❖ L'organisation de Moissac Plage pendant les vacances d'été dans le cadre d'un avenant à cette convention.
- ❖ Des animations organisées dans les écoles primaires de la ville dans le cadre du PEdT. Un avenant en précise les modalités d'interventions.

Article 2 : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 112 000 euros pour l'année 2014 ré-ajustable les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs déterminés conjointement par la Mairie et l'Association en fonction des moyens disponibles.

2 - Mettre à la disposition de l'association un animateur diplômé pour assurer, en tant que directeur - trice, l'élaboration du projet d'animation des jeunes qui sera mis en œuvre pendant les temps péri et extra-scolaire. Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif. Le projet pédagogique pourra néanmoins être élaboré en collaboration avec le service enfance de la municipalité pour assurer une cohérence et une continuité éducative. En cas de nécessité, des animateurs vacataires pourront être mis à disposition par la municipalité renforcer l'équipe d'encadrement pendant ces temps de loisirs.

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 – Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabrié durant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

Article 4 : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ses objectifs sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant annuel. Il sera notamment évalué au regard du bilan des actions déjà réalisées et des actions à mettre en œuvre.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies :

- 50% du montant de la subvention de l'année précédente seront mandatés en début d'année et versés au plus tard le 15 janvier de chaque année considérée
- 50% de ce même montant seront mandatés et versés au deuxième trimestre de l'année considérée, au plus tard au 15 juin
- Le solde de la subvention versé à la signature du volet annuel de la convention d'objectifs triennale.

Article 7 : Le contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une période de trois ans à compter du..... 2014 et est ensuite renouvelable par tacite reconduction triennale.

Article 8 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Bernadette BELLIO

Le Maire,

Jean Paul NUNZI

08 – 30 janvier 2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES

Rapporteur : M. BOUSQUET

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Considérant la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2013,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 29 750 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : attendre la nouvelle municipalité serait faire prendre le risque à la Ville de ne pas avoir de feu d'artifice pour Pentecôte. Il propose de voter 15 % en moins, et la nouvelle municipalité ajustera ou pas. Mais cela permet au Comité des fêtes d'assurer les fêtes de Pentecôte.

M. EMPOCIELLO : c'est le type de contrats qu'ils voteront sans arrière-pensée.

M. CHARLES : va voter contre car c'est une hérésie budgétaire, c'est de l'argent public.

M. Le MAIRE : il est vrai qu'un feu d'artifice ne dure qu'une demi-heure et coûte cher.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

APPROUVE la convention à passer avec le Comité des Fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 29 750 euros au Comité des Fêtes.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE
DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

ET

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- * Organisation des Fêtes de Pentecôte
- * Organisation des Fêtes du 14 juillet
- * Participation aux évènements organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- * Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

Article 2 : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 29 750 euros pour l'année 2014.

* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :

- une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
- et une à «l'Espace Confluences»,

* Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

Article 3 : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

Article 4 : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 5 : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 7 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Paul NUNZI

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

09 – 30 Janvier 2014

**VENTE D'UNE PARTIE A DETACHER DE LA PARCELLE CY 361 GRAND PRE –
SAINT BENOIT A MONSIEUR VIDIL GERMAIN**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2003 portant acquisition d'un terrain au lieudit Grand Pré.

Vu la proposition d'achat de la part de Monsieur VIDIL Germain en date du 10 décembre 2013.

Considérant que la partie à détacher de la parcelle cadastrée section CY n° 361 sise Grand Pré à Saint Benoit représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

APPROUVE la vente d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée CY n° 361 Grand Pré à Saint Benoit à Monsieur VIDIL Germain.

DIT que la Commune fera procéder, au préalable, au découpage de la parcelle CY n° 361.

DIT que la surface de la partie à acquérir par Monsieur VIDIL Germain sera d'environ 2 000 m². Cette surface pourra être adaptée au besoin de cohérence du découpage.

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de 2 000 €uros.

DIT que le prix pourra être réajusté en fonction de la surface réellement acquise.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 – 30 Janvier 2014

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – RUE DE LA SOLIDARITE – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Mme DOURLENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Les travaux de dissimulation de réseaux BT Rue de la Solidarité,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique est de 96 217,31 € TTC, et le montant estimatif des travaux FRANCE TELECOM est de 22 804,09 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune devra participer aux travaux de dissimulation du réseau de distribution publique pour un montant de 29 607,00 € et aux travaux FRANCE TELECOM pour un montant de 22 804,09 €, soit au total **52 411,09 €**.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

1. **APPROUVE** le projet de dissimulation de réseaux BT – Rue de la Solidarité tel que présenté ci-dessus,
2. **APPROUVE** la participation financière de la Commune pour un montant estimatif de 29 607,00 € correspondant aux travaux de dissimulation du réseau de distribution publique et pour un montant estimatif de 22 804,09 € correspondant aux travaux FRANCE TELECOM , soit au total un montant estimatif de **52 411,09 €**,
3. **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (S.D.E. 82),
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

MARCHES PUBLICS

11 – 30 Janvier 2014

MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE ZONE INDUSTRIELLE ET/OU ARTISANALE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Mme DOURLENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, suite à la passation d'une consultation en procédure adaptée pour l'aménagement de zone industrielle et / ou artisanale

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres l'entreprise, ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, sera retenue,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

**A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.
ROQUEFORT)**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

ENVIRONNEMENT

12 – 30 Janvier 2014

TRANSFERTS DES CONTRATS ET ABONNEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC LIZAC

Rapporteur : M. JEAN

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 relatif à la création du Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac, et prévoyant le transfert de l'actif et du passif,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

AUTORISE le transfert des contrats et abonnements, listés ci-après, de la commune de Moissac au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délégations de services publics :**

Objet	Titulaire	Date début contrat	Date fin de contrat	Commune
Affermage du service public eau potable (production, distribution)	VEOLIA EAU	01/01/2004	31/12/2015	Moissac

➤ **Marchés :**

Objet	Titulaire	Notification	Commune
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception – construction d'une usine de traitement d'eau potable	A et P DUMONS 31000 TOULOUSE	13/04/2011	Moissac
Conception réalisation d'une usine de traitement d'eau potable 250 m ³ /h	Groupement OTV (mandataire 31242 L'UNION) ETC/TOUJA/CABINET ARRAGON/ COUSIN PRADERE/ SADE/ Serge CAPMAS	15/11/2012	Moissac
Mission de contrôle technique pour l'opération de conception-réalisation de l'usine de traitement d'eau potable 250 m ³ /h	QUALICONSULT 31170 TOURNEFEUILLE	01/03/2012	Moissac
Mission de coordonnateur SPS pour l'opération de conception-réalisation de l'usine de traitement d'eau potable 250 m ³ /h	EXELL SECURITE 31130 BALMA	02/03/2012	Moissac
Travaux AEP rue de l'Escauderie	SAS EUROVIA MIDI PYRENEES 82800 NEGREPELISSE	31/10/2013	Moissac

Curage, désobstruction et inspection des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes	MICHEL WEILL SAS 82290 MONTBETON	14/04/2013	Moissac
Enlèvement, transport et traitement des boues de la station d'épuration	TERRALYS 78440 GARGENVILLE	21/05/2013	Moissac

➤ **Conventions :**

Objet	Date début convention	Date fin convention	Commune
Fourniture d'eau en gros par le syndicat des eaux de Valence Moissac Puymirol	01/08/2005		Moissac
Déversement d'eau usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement – Etablissement Boyer sas	01/01/2013	31/12/2017	Moissac

➤ **Abonnements et autres :**

Objet	Titulaire	Commune
Téléphonie	ORANGE	Moissac
Eau potable	VEOLIA EAU	Moissac
Electricité	ERDF	Moissac

13 – 30 Janvier 2014

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS PAR LA COMMUNE DE MOISSAC AU SIEPA MOISSAC- LIZAC**

Rapporteur : M. JEAN

VU l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

CONSIDERANT la délibération n°26 du 14 janvier 2014 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

Le Maire indique que conformément aux articles L.1321-1 et L.5211-5 du CGCT, fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la commune de Moissac et le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique,
- La valeur comptable des biens concernés.

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour le SIEPA.

Le SIEPA Moissac-Lizac assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Maire donne lecture au comité de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac, joint à la présente délibération.

DIT que cette décision sera notifiée au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

14 – 30 Janvier 2014
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Rapporteur : M. JEAN

Considérant, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, ci-jointe, avec le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac et de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, passée pour une durée de 1 an, a pour objet :

- les interventions ponctuelles de désengorgement et de désobstruction des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que les branchements assainissement et eaux pluviales privatifs des équipements de la commune de Moissac,
- la vidange des ouvrages particuliers de la commune (bacs à grasses, fosses septiques,...),
- l'inspection télévisée des points critiques si nécessaire,
- l'entretien des vannes anti-crues

Article 2: Contenu des prestations

La convention comprend toutes les fournitures, le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des prestations suivantes sur le réseau canalisé eaux pluviales communal, sur les ouvrages particuliers, sur la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales des équipements communaux :

2.1. Prestations communes à l'ensemble des interventions :

- amené et replis du matériel et transport du personnel,
- le balisage et la sécurisation des chantiers, y compris balisage et signalisation de voirie et toutes sujétions nécessaire à la sécurité des personnels intervenants et des riverains,
- nettoyage soigné des abords de la zone d'intervention,
- établissement des attachements,

2.2. Curage et désobstructions des canalisations, des branchements et des ouvrages particuliers

- L'ouverture des tampons et le nettoyage des regards de visite, des canalisations ou des ouvrages annexes ;

- Le nettoyage des canalisations, afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux, par des appareils d'eau sous pression ;
- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs branchements ;
- La désobstruction des parties de canalisations engorgées par des matières non délayables (cailloux, sable, etc...) ;
- L'aspiration des boues, des graisses, des hydrocarbures et des autres produits de curage extraits des canalisations, leur transport et leur élimination en centre de traitement agréé;
- Le rétablissement des écoulements causés par l'intrusion de racines ou dépôts indurés tel que béton à l'aide de coupe racines, de robot brise béton ou de tête vibrantes.

2.3. Entretien des ouvrages d'assainissement divers

- La vidange des fosses septiques, ...

2.4. Inspection du réseau des eaux pluviales et branchements assainissement privatifs communaux

- Le contrôle si nécessaire de l'état des canalisations et des branchements, descriptions des anomalies par inspections télévisuelles et définition du profil.

2.5. Entretien des vannes anti-crues

- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des vannes anti-crues avec graissage ;
- L'entretien des abords immédiats des vannes (fauchage)

Article 3: Description du patrimoine à entretenir

3.1. Collecteurs d'eau pluviale

Le patrimoine d'eau pluviale de la communauté de Moissac comprend approximativement 21.5 km de réseaux d'eau pluviale.

3.2. Ouvrages particuliers

A ce jour, le patrimoine de la commune de Moissac comprend :

- 5 bacs dégraisseur (marché couvert, école de Mathaly, Espace Confluence, Centre Culturel, Kiosque de l'Uvarium)
- la fosse de décantation du Parc Municipal
- 4 fosses septiques ou toutes eaux (école La Mégère, école Mathaly et aire des gens du voyage, boulodrome)
- 3 WC publics (boulevard P.Delbreil, Allée Marengo, stade municipal) et 3 WC automatiques (marché couvert, place de Bredon, parking boulevard de Brienne).

Cette liste n'est pas limitative et évoluera au rythme du développement du patrimoine communal.

3.3. Branchements privés des équipements communaux

La Commune de Moissac gère un parc de bâtiments dont la désobstruction et le curage ponctuel de la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales sont compris dans la présente convention.

3.4. Vannes anti-crues

A ce jour, la commune de Moissac possède 10 vannes anti-crues.

Article 4 : Evaluation quantitative des besoins

L'estimation des besoins a été faite à partir des prestations réalisées sur les deux dernières années.

	Besoins 2014
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privés communaux	100 h
Quantité de déchets transportés et traités	40T
Personnel	160 h

Article 5 : Programmation et commande des prestations

Les commandes seront effectuées par mail au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement.

Les prestations extraordinaires urgentes (désobstruction, inspection télévisée flash...) feront l'objet d'une commande de la commune par appel téléphonique puis confirmation par mail.

Article 6 : Conditions financières

Les prestations sont facturées selon le tarif suivant :

	Unité	Tarif
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privés communaux	€ttc/heure	113.30
Quantité de déchets transportés et traités	€ttc/tonne	122.50
Personnel	€ttc/heure	18.10

Des ajustements ultérieurs sont possibles en fonction des nécessités repérées de part et d'autre. Dans ce cas, le SIEPA Moissac-Lizac et la commune de Moissac déterminent ensemble l'incidence financière qui sera approuvée contractuellement.

Article 7 : Facturation

La facturation est adressée annuellement à la commune de Moissac sous forme d'un titre de recette.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Article 9 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Dans le cas où le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, le SIEPA se réserve le droit de rompre la convention par courrier avec accusé de réception avec un délai de un mois.

Il en est de même dans le cas où la commune de Moissac constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents du SIEPA Moissac-Lizac.

Le Président

du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
et d'Assainissement Moissac-Lizac

Le Maire

De la commune de Moissac,

Jean-Paul NUNZI

15 – 30 Janvier 2014

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MOISSAC AU TITRE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. JEAN

Vu, l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant, que le réseau d'assainissement de la commune de Moissac est en partie (29%) unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général de la commune au budget du SIEPA Moissac-Lizac au titre des eaux pluviales.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour, 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

DONNE un avis favorable sur la méthodologie de calcul de la contribution au titre des eaux pluviales telle que décrite ci-après :

La contribution sera déterminée au vu des dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice et qu'elle pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des dépenses réellement constatées.

Charges de fonctionnement (A) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les charges de fonctionnement du poste de relèvement de St Martin et du traitement des sables issu du dessablage de la station d'épuration pondérées par le pourcentage d'eaux pluviales transitant par ce poste.

Exemple calcul avec chiffres 2012 :

<i>Poste de relèvement de St Martin</i>	
Consommation électrique annuelle	12 787 €ttc/an
Entretien poste (nettoyage)	1 720 €ttc/an
Traitement des déchets issus du nettoyage	3 075 €ttc/an
Entretien du matériel et bâtiment	6 193 €ttc/an
Personnel	10 498 €ttc/an
<i>Sous sous total</i>	34 273 €ttc/an
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	44% eaux pluviales
Sous total 1	15 080 €ttc

<i>Station d'épuration</i>	
Traitement sable issu du sable issu du dessableur-dégraisseur (soit 2/3 du tonnage de déchets)	6 600 €ttc/an
<i>Sous total 2</i>	6 600 €ttc
Charge de fonctionnement A	Sous total 1 + sous total 2 21 680 €ttc

Dotation aux amortissements techniques (B) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les dotations aux amortissements des ouvrages dans lesquels transitent les eaux pluviales (réseau unitaire, poste de relèvement de St Martin) pondérés par le pourcentage d'eaux pluviales.

Exemple calcul avec chiffres 2012 :

<i>Poste de relèvement de St Martin</i>	
Dotation annuelle aux amortissements pour travaux d'étanchéité toit	200 €
<i>Sous total</i>	200 €
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	44% eaux pluviales
Dotation aux amortissements techniques (B)	88 €ttc

Intérêts des emprunts (I) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les intérêts des emprunts contractés pour les ouvrages dans lesquels transitent les eaux pluviales (réseau unitaire, poste de relèvement de St Martin) pondérés par le pourcentage d'eaux pluviales.

Exemple calcul avec chiffres 2012 : 0 €

La contribution annuelle (C) à verser par le budget principal au titre des eaux pluviales est obtenue comme suit :

$$C = A + B + I$$

Exemple calcul avec chiffres 2012 : C= 21680+88 = 21768 €

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2014 de la commune de Moissac.

AFFAIRES CULTURELLES

16 – 30 Janvier 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Rapporteur : M. SELAM

Ne prennent pas part au vote Madame HEMMAMI et Monsieur BOUSQUET

Afin de mettre en œuvre un partenariat culturel de qualité entre la Commune de Moissac et l'association « Moissac-Culture-Vibrations », dans le cadre de sa politique culturelle et des actions coréalisées à l'occasion du Festival de la Voix et de l'implication de ses volontaires dans un souci de démocratisation culturelle,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 51.000 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2014,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : la convention est parfaite puisqu'elle conclue pour une durée de 1 an, d'autant que la programmation du Festival est engagée, donc il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

M. Le MAIRE : tout le monde a apprécié le Festival.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.
ROQUEFORT)**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2014 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DECIDE le versement de 51.000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

CONVENTION DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant en nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013

SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A

URSSAF : G103694Z

D'une part

Et

Monsieur Michel MALLEVILLE, Président de l'association « Moissac-Culture-Vibrations », sise au Centre Culturel Municipal, 24 rue de la Solidarité à Moissac

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 923AC

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La Municipalité de Moissac confie à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » les missions suivantes dans le domaine du spectacle vivant :

- Co-organisation du 18^e Festival de la Voix, du 26 au 29 juin 2014.

Pour cet événement, la ville et l'association créeront et diffuseront les supports du plan de communication (affichettes, affiches sucettes, programmes, kakémonos, flyers, relations presse...). L'association est habilitée à promouvoir le Festival de la Voix par diverses actions préparatoires en amont du Festival.

- Implication de l'association et de ses membres bénévoles à travers une participation aux autres manifestations culturelles organisées par la commune et les affaires culturelles dans le cadre du partenariat associatif (saison culturelle, fête du Printemps, Forum des Associations, politique de fidélisation des publics par abonnement...). A titre d'exemple, l'association aura la gestion des buvettes (licence IV) au Hall de Paris lors de ces manifestations.

- Pour la saison culturelle, l'association « Moissac-Culture-Vibrations » fera des propositions de programmation en partenariat : spectacles de Thomas Fersen, Ibrahim Maalouf et des Sacequeboutiers, et autres opportunités dans l'année.

La Ville valorisera le Festival de la Voix prévu du 26 au 29 juin 2014 dans le cadre de sa communication globale (bulletin municipal, site Internet, blogs...) et par l'opportunité d'encarts publicitaires. Le service communication élaborera un plan de communication propre à ses budgets et cet événement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MOISSAC

Pour permettre à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » de remplir les missions qui lui sont confiées, la municipalité de Moissac propose que :

- L'équipe du centre culturel, placée sous la direction de son directeur, élabore en concertation avec l'association la programmation du Festival de la Voix, ainsi que son organisation. Le directeur du centre culturel, employé communal, désigné par la collectivité, est membre de droit de l'association, titulaire de la licence d'entreprises de spectacles et participe aux réunions organiques de l'association avec voix consultative. Le directeur est responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du festival et de la responsable administration-communication autant pour le compte de la collectivité que de l'association. Les missions de chacune de ces deux personnes sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du centre culturel peuvent intervenir dans l'organisation pratique du Festival de la Voix sous l'autorité seule du directeur du centre culturel. Celui-ci effectuera aussi l'interface avec les services techniques municipaux et l'association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation du Festival de la Voix et autres programmations prévues à l'article 1.

- La Ville s'engage à ce que les membres du bureau de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » soient convoqués et participent à chaque commission culturelle municipale.

- La Ville s'engage également à mettre à la disposition de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » le matériel suivant :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité
- Une salle de réunion et de stockage au Centre Culturel
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris
- Les locaux réservés pour le Festival de la Voix
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée.

La Ville mettra gracieusement à disposition les salles municipales réservées pour le Festival de la Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée,...) et les autres programmations prévues à l'article 1.

- Moyens financiers : la Ville de Moissac s'engage à accorder à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » une subvention de 51.000 € pour l'année 2014, se répartissant pour l'aide directe au Festival de la Voix et pour le fonctionnement.

Chaque partie sera en charge de sa propre billetterie.

Un budget prévisionnel détaillé du Festival de la Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du directeur du centre culturel avant signature de la présente et l'inscription au budget primitif 2014 de la collectivité.

La collectivité fera sienne des demandes de subventions auprès des institutions régionale et départementale et engagera ses dépenses à cette hauteur, pour une valeur de 21.900 €.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS »

- L'association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir chaque année à la municipalité de Moissac un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

- Dans le cadre des plans de communication, l'association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du directeur du centre culturel lui-même en relation avec la direction de cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

- L'association s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile liée à ses activités, et couvrant le risque d'intempéries pour les deux spectacles du Festival de la Voix se déroulant en extérieur dans le Cloître de Moissac.

- L'association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et fera sienne les demandes de subventions auprès de la commune et de l'intercommunalité.

- L'association s'engage à mettre les logotypes de la commune, de l'intercommunalité, du Département et de la Région sur toutes les publications de l'association.

- L'association devra justifier la validité des licences d'entrepreneurs de spectacle.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 5 – RUPTURE

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires

Le Président de l'association
MOISSAC
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de

Michel MALLEVILLE

Jean-Paul NUNZI

17 – 30 Janvier 2014

TARIFS D'ENTREE A L'EXPOSITION « FIRMIN BOUISSET » AU MUSEE MARGUERITE VIDAL

Rapporteur : M. BOUSQUET

Considérant l'organisation d'une exposition en collaboration avec l'Association Pour un Musée Firmin Bouisset à Moissac, mettant en valeur le travail de l'affichiste moissagais, au printemps 2014 au Musée Marguerite Vidal (ancien palais abbatial),

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée de cette exposition,

Considérant que les recettes générées par cette exposition seront gérées par la régie municipale de recettes des Affaires Culturelles,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : c'est un peu ambigu sur l'exonération, l'exonération c'est pour les moissagais et moins de 12 ans. Il y a bien une différence entre les deux.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs d'entrée à l'exposition Firmin Bouisset comme suit :

	Tarif Plein	½ Tarif *	Tarif Réduit **	Exonération
Entrée exposition Firmin Bouisset	3 €	1,50 €	1,50 €	Moissagais / Moins de 12 ans

* Le ½ **Tarif** sera appliqué sur présentation du billet d'accès au Cloître, dans le cadre du billet couplé Cloître/Musée.

** Le **Tarif Réduit** s'applique aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, pèlerins et groupes de plus de 10 personnes.

Le billet d'accès à l'exposition donnera lieu à une réduction du prix d'accès au Cloître, sur présentation de ce billet à l'Office de Tourisme.

AFFAIRES SPORTIVES

18 – 30 Janvier 2014

PARTENARIAT ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE SECTION FORCE ATHLETIQUE

Rapporteur : M. CHOUKOUD

Vu l'organisation des championnats de France Elite de Force Athlétique au Halle de Paris à Moissac les 08 et 09 mars 2014,

Considérant que l'organisateur juridique de ces championnats est la FFHMFAC (Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme).

Considérant que la FFHMFAC s'appuie sur les structures affiliées qui se voient alors conférer la qualité d'organisateur matériel de la compétition et de l'accueil des compétiteurs (entre 120 et 150 athlètes).

Considérant que la mise en œuvre d'une telle manifestation implique un certain nombre d'engagements (cahier des charges) permettant une organisation conforme aux textes en vigueur, d'optimiser le volet sportif, la promotion des épreuves physiques et la sécurité du public.

Considérant que l'Amicale Laïque, dans ce cadre, sollicite le partenariat et le soutien financier de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

ACCEPTE le partenariat entre la Ville et l'Association Amicale Laïque dans le cadre de l'organisation des Championnats de France Elite de Force Athlétique,

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 €uros à l'Amicale Laïque au titre de l'organisation de cette manifestation exceptionnelle.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHOUKOUD : l'Association a distribué des affiches, les élus recevront des invitations mais il leur demande de garder l'affiche et la proposer à des amis.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2013- 94 A 2014 - 02

N° 2013-94 Décision portant attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au cimetière.

N° 2013-95 Décision portant signature de six contrats de mission de recherche d'économies avec écofinance collectivités.

N° 2013-96 Décision portant signature d'un contrat de location pour la machine à mise sous pli, la balance postale et l'ouvre lettre avec la société mail finance.

N° 2013-97 Décision portant contrats pour la programmation culturelle saison 2014.

N° 2014-01 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

N° 2014-02 Décision portant signature du contrat de service : maintenance du logiciel gestion financière phase web avec la société GFI PROGICIELS.

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : Monsieur Guillamat a fait une intervention en début de conseil, mais ils ont voté toutes les délibérations, c'est très bien ; sauf une qui a été un peu discutée. Il pense qu'il y a un déséquilibre entre la déclaration et les votes.

M. Le MAIRE : répond à Alain JEAN que c'est grâce à sa capacité de convaincre l'assistance.

QUESTIONS DIVERSES :

« LE PARFAIT PECHEUR » :

M. CHARLES : avait fait une question diverse bien documentée, mais compte tenu de l'heure, il va synthétiser.

« Il s'est passé un truc, à mon avis, gravissime il y a quelques semaines, que je lis dans La Dépêche du Midi. Je vois, lors du déménagement du Parfait Pêcheur Moissagais, le nouveau Président dire « je remercie les équipes des services techniques de la Ville pour leur dévouement et leur aide durant plusieurs semaines ». C'est extrêmement choquant parce que c'est une irrégularité flagrante au niveau de l'emploi des services techniques hors contrats, hors emplois. On ne sait pas comment et de quelle manière, les services techniques de la Mairie ont-ils pu bénéficier à une association de droit privé. Surtout en période électorale, cela peut s'assimiler à du favoritisme ou du clientélisme.

Parce que moi je ne sais pas et je ne peux pas utiliser les services techniques de la Mairie pour aider une association ou une autre, etc.

Quand je lis, et j'ai la confirmation par le journaliste lui-même qui l'a mis entre guillemets, et j'ai même la confirmation du Président qui en a parlé. Parce qu'on est dans une situation qui est, juridiquement, intenable pour vous, qui est de nous dire que les services techniques de la Mairie peuvent aider comme ça, hors gestion municipale, des personnes de droit privé ».

Il a donc résumé rapidement, cela ne touche pas du tout l'Association du Parfait Pêcheur, cela pourrait également toucher d'autres associations. Lui, son émoi est qu'en plus dans le mandat, on n'a pas le droit d'utiliser les services techniques de cette manière, mais encore plus, c'est capital, pendant une période électorale car aucun des candidats autres que le Maire candidat ne pourrait le faire. Voilà quel est son émoi, et il demande une réponse précise à ce sujet.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Choukoud.

M. CHOUKOUD : Ayant été indirectement mis en cause par Monsieur CHARLES.

M. CHARLES : répond pas du tout.

M. CHOUKOUD : dit à Monsieur Charles qu'il a parlé, plaidé donc il lui demande de le laisser répondre.

M. CHARLES : pose une question au Maire, il n'a pas mis en cause Monsieur Choukoud, donc il demande à Monsieur Choukoud de ne pas dire qu'il l'a mis en cause.

M. CHOUKOUD : assume ses mots, Monsieur Charles assume les siens.

Il a demandé à Monsieur le Maire de pouvoir lui-même répondre à la question diverse qui vient d'être posée, après avoir été annoncée sur le compte Twitter et Facebook de Monsieur Charles.

Monsieur Charles soulève deux aspects : le fond et la forme.

Le fond pour lequel Monsieur Charles semble être parfaitement en accord avec le Parfait Pêcheur et tout ce qui s'est produit. Il cite Monsieur Charles, dans sa déclaration, car leurs collègues ne l'ont peut-être pas eu « l'Association du Parfait

Pêcheur Moissagais est une de ces nombreuses associations qui permettent à nos concitoyens de se retrouver et partager des moments avec générosité et convivialité », ensuite « les membres de l'Association qui donnent de leur temps pour que les moissagais se réunissent dans des moments de partage intergénérationnels en harmonie avec l'esthétisme dans notre environnement ».

Sur la forme, Monsieur Charles estime qu'il y a une manœuvre politicienne ou électorale et il souhaite savoir comment normaliser cette action.

Il commencera par une citation, pas de Monsieur Charles, mais du journal, en parlant du Président sur sa décision « ordonnant aux pêcheurs par l'envoi d'un courrier de quitter les lieux au 30 septembre ».

La pression et les nombreuses interventions de Monsieur Charles y sont pour quelque chose pour mettre ce monde dehors. Il parle sous le contrôle de Monsieur Charles, car ils suivent l'affaire ensemble depuis pas mal de temps.

Revenons à la question de Monsieur Charles, Monsieur Charles a informé Monsieur Choukoud du sujet dans la parution de l'article, ce qui prouve que Monsieur Charles suit l'actualité de Moissac, qu'il achète le journal et qu'il se soucie des biens financiers des moissagais ; mais surtout ce qui a donné le temps nécessaire à Monsieur Choukoud pour préparer une réponse qu'il espère concrète et bien fondée. Chacun ici connaît l'association du Parfait Pêcheur Moissagais, qui après quelques difficultés d'organisation interne, semble désormais avoir retrouvé une sérénité et peut envisager, dans de bonnes conditions, la prochaine ouverture de la saison de pêche.

La presse s'est d'ailleurs fait l'écho dont il passe l'article ; et afin de permettre la transformation de cet ancien atelier de menuiserie (acquisition de l'Association) en local associatif comportant une salle de réunions il a proposé au président de l'association, l'aide de la Commune (et non pas de la municipalité).

Immédiatement, il tient à préciser aujourd'hui que l'association a fourni l'essentiel des matériaux (parpaings, sable, ciment, chaux, gravier, fers à béton et menuiseries PVC). Il tient à la disposition des conseillers les factures.

Ainsi, si 4 agents sont ponctuellement intervenus sur ce chantier, la Commune n'a apporté que de menues fournitures :

- Un appui de baie (51,70 € TTC)
- Une feuille de placo et une bombe de mousse (74,45 € TTC)
- Une cartouche de silicone (30,71 €).

L'ensemble des fournitures s'élève donc à 156,86 € TTC et, si l'on tient compte du temps passé par les agents sur ce chantier (en tout, 122 heures, à 25€ de l'heure), cette aide s'élève en tout et pour tout à 3 050 €.

Voici les chiffres, en toute transparence, de cette aide, de ce concours en nature à une association.

Sur le fond, il tient toutefois à indiquer que cette subvention était totalement justifiée et Monsieur CHARLES le sait parfaitement, lui qui connaît le code général des collectivités territoriales et la position du Conseil d'Etat.

Que dit la loi ?

La loi dit qu'une commune peut accorder des subventions à une association dont les actions sont d'intérêt public local.

Est-ce que le Parfait Pêcheur Moissagais conduit des actions d'intérêt public local ?

Monsieur CHARLES vient lui-même de dire :

« L'association du Parfait Pêcheur Moissagais est une de ces nombreuses associations qui permettent à nos concitoyens de se retrouver et partager des moments avec générosité et convivialité ».

Il a salué les présidents anciens et nouveaux qui développent le tourisme de pêche etc.

Si ce n'est pas un intérêt public local...

La Commune de MOISSAC est donc parfaitement en droit d'aider une telle association.

Elle le fait d'ailleurs tous les ans, comme pour de nombreuses autres associations de notre Ville, même si tous ici n'ont pas toujours ce souci d'aider le milieu associatif, et Monsieur Charles vient d'en donner la preuve par ses votes qui sont toujours contre.

Il tient à la disposition de chacun la liste des associations aidées, vous verrez la diversité des actions que soutient la Ville, sans stratégie partisane, sans clientélisme. Monsieur CHARLES explique qu'il y a une immixtion dans la gestion d'une association privée.

Notre aide ne remet aucunement en cause la liberté et l'indépendance des associations qui bénéficient de subventions.

Sinon toute subvention serait illégale et Dieu sait si, en pratique, les personnes publiques (que ce soit l'Etat, la Région, le Département, les communes, ou même les députés) aident les associations.

La commune de MOISSAC soutient depuis très longtemps le tissu associatif de notre ville, consciente de leur apport à la vie locale et au bien-être des habitants, de leur action d'intérêt général.

Quant au Parfait Pêcheur Moissagais, dois-il rappeler qu'il s'agit d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques ?

Elle met en œuvre son objet social sans en référer à la Commune.

Elle fonctionne sans directives de la Commune.

Elle bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement de 1 100 €, ce qui ne représente pas grand-chose dans son budget général.

Bref, Monsieur CHARLES sait très bien que cette association est non seulement d'intérêt public local mais encore parfaitement indépendante.

Il en vient maintenant à ces prétendues manœuvres électorales.

Il l'a dit, nous aidons régulièrement les associations en subventionnant leur fonctionnement.

Nous les aidons aussi lorsqu'elles ont des projets ponctuels à réaliser. Il cite un petit exemple, au cours de l'année, le conseil municipal a aidé l'Association de ski nautique parce qu'elle a un projet d'accueillir par la Fédération et former des moniteurs pour l'emploi.

Ce n'est pas parce que les élections approchent, Monsieur CHARLES, que la Commune doit cesser ses actions habituelles, sa gestion quotidienne de l'intérêt des Moissagaises et des Moissagais.

Monsieur Charles évoque les juges du Conseil d'Etat. Mais que disent-ils ?

Ils valident, même en période préélectorale, les subventions lorsqu'elles sont habituelles ou liées à la survenance d'évènements objectifs, extérieurs à l'approche des élections.

Dans le cas du Parfait Pêcheur Moissagais, qui est à l'origine de ce déménagement de l'association ? C'est Monsieur Charles. Indirectement, il est à l'origine puisqu'il est l'avocat de celui qui a refusé la vente.

Pourquoi avons-nous aidé, maintenant, cette association ? Parce qu'elle vient de trouver un local, et que ce local devait être aménagé avant l'ouverture de la pêche ; et parce que Monsieur Charles a décidé de mettre dehors au 30 septembre 2013.

La proximité des élections ? Elle n'a rien à voir ici. Si le local avait été trouvé plus tôt ou plus tard, cette aide aurait été apportée plus tôt ou plus tard.

Que dit encore la loi ? Que les moyens engagés ne doivent pas être disproportionnés.

Il a commencé par cela, l'association a fourni les matériaux et le montant de l'aide est très limité.

Enfin, l'action en cause doit être neutre politiquement.

Les agents ont-ils peint un appel à voter Monsieur Nunzi ? Non.

Cette action a-t-elle été revendiquée par un candidat ? Non.

Y a-t-il eu une publicité particulière sur cette subvention ? Non. Même à l'article de presse, on ne le dit même pas dans le dernier.

Autant dire que, la manœuvre électorale et le clientélisme sont ici parfaitement inexistants.

Pour normaliser la situation malgré tout ce qu'il vient de dire, sur la forme, cette « subvention » a été octroyée à l'issue d'une procédure contestée, que Monsieur Charles conteste.

L'urgence à aménager ces locaux, l'imminence d'une assemblée générale, et la toute prochaine ouverture de la saison de pêche l'ont conduit à accorder spontanément cette aide, sans solliciter en amont une délibération de notre conseil municipal.

En accord avec la position de Monsieur le Maire lorsqu'il a pris connaissance de ce concours en nature, il a donc été décidé de retirer cette décision dans les délais de quatre mois prévu par la loi.

Soucieux du respect des compétences de notre assemblée, nous proposerons lors de notre prochain conseil municipal, une délibération retirant la décision qu'il avait prise d'accorder ce concours en nature.

Un titre exécutoire sera alors émis à l'association qui devra donc restituer la somme à la Commune de 3 050 €, selon l'estimation établie par les services.

M. CHARLES : trouve que c'est une bonne réponse technique car il était scandaleux que 3 000 €uros puissent sortir comme ça, sans que le conseil municipal ait voté quoique ce soit, sans rien du tout.

Monsieur Choukoud est en train d'avouer que 3 000 €uros se sont « baladés » comme ça, qu'on est en train de les régulariser juridiquement grâce à lui. Il en remercie les élus et comme ça c'est parfait.

M. Le MAIRE : Monsieur Charles a viré manu militari, les pêcheurs du local du propriétaire qu'il défend en tant qu'avocat. Les pêcheurs étaient sans abris, le rôle de la Commune est de protéger les sans-abris. Ils ont trouvé cette location, on les a aidé rapidement à s'installer.

M. CHARLES : dit simplement que ça fait froid dans le dos de lire dans la presse que les services techniques aident une association. Après nous sommes en campagne électorale, il est content de la réponse de Monsieur Choukoud.

M. EMPOCIELLO : il lui a été donné de rencontrer ces derniers jours le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs, qui lui a demandé ce que, tous ensemble, pourraient faire pour aider les pêcheurs de Moissac. Il y a environ la valeur de 60 000 €uros de travaux à réaliser.

Monsieur Empociello lui a indiqué qu'il faudrait inscrire au contrat de pays ce dossier, de manière à ce que la Région, le Département et éventuellement la Mairie (qui a déjà payé une part), les uns et les autres pourraient aider les pêcheurs à s'installer dans leurs nouveaux locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.